COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: 8delib11052023 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 23/05/2023

Objet: ACTUALISATION TARIFS DELA TLPE

Nature: Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: 8EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 971-219711280-20230523-8delib11052023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-=-COMMUNE DE SAINTE ANNE

-=-

SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération 8^{ème} délibération

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024

Convocation faite le 05 mai 2023 L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Membres en exercice : 35 Présents (27):

M. Francs Baptiste, M. Lucien Galvani, M. Yves Quiquerez, Mme Olivia Jean épse Ramoutar-Badal, M. Marcel Kandassamy, Mme Mariette Mandret épse Passave, M. Georges Nardin, Mme Eddie Loial épse Mixtur, Mme Marie-Anièce Manne épse Regelan, M. Hugues Chateaubon, M. Fabrice Duro, Mme Nicole Bazzoli, M. Daniel Boucaud, Mme Marie-Louise Andre-Lubin, Mme Maude Geoffroy, Mme Liliane Malacquis, Mme Lydia Faro-Couriol, M. Georges Couppe de K/Martin, M. Patrick Solvet, Mme Mariane Grandisson, Mme Sylvia Laptes, M. Miguel Troupe, M. Alain Cuirassier, Mme Nicole Solvar épse Sinivassin, M. Patrick Galas, Mme Jeannette Couriol, Mme Ketty Couriol-Lombion.

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE, Le 12 mai 2023

Absents représentés (08):

Mme Evelyne CHERAL épse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2333-9 et L.2333-10 ;

Vu l'exposé du maire;

A la majorité :

Votants: 35Pour: 32

• Contre: 2 (M. Patrick GALAS et Mme Jeannette COURIOL)

• Abstention: 1 (M. Patrick SOLVET)

DECIDE:

Article 1 : d'actualiser les tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) au 1^{er} janvier 2024 selon les superficies indiquées ci-dessous :

	Dispositifs publicit	aires et pré-enseignes	
Superficie inférieure à 50 m²		Superficie supérieure à 50 m ²	
Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
17,70 €	53,10 €	35,40 €	106,20 €

Enseignes					
Superficie ≤ 7 m ²	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie		
Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €		

Article 2: de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents. Pour extrait conformé, Zz Le Maire, Francs BAPTISTE QUE

N.B: Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».